



*Le Sport
en Liberté*

Fédération Française du Sport Travailleiste

Agrément du Ministère chargé des Sports N°13056 du 15 juin 1953

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Confédération Sportive Internationale du Travail

Siège administratif : 51, RUE DE LA GARE – 78370 PLAISIR

Tél. : 01.30.07.70.70 – Fax : 01.30.79.06.83 – Mail : f-f-s-t@orange.fr

CAHIER DES CHARGES DE CANDIDATURE AUX COMPETITIONS NATIONALES ORGANISEES PAR UN ORGANISME DECENTRALISE

JANVIER 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE

RAPPEL DES REGLES STATUTAIRES DE LA FFST

ROLES DES COMMISSION NATIONALES

OBLIGATIONS RELATIVES A LA SPECIFICITE DE LA DISCIPLINE

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

COMMUNICATION

ASPECTS FINANCIERS ET JURIDIQUES

CONVENTION DE DELEGATION

PREAMBULE

L'objectif de ce cahier des charges simplifié est de définir rapidement si une structure de la FFST candidate à l'organisation d'une manifestation nationale a la capacité de l'accueillir dans de bonnes conditions matérielles.

Ce cahier des charges regroupe donc les conditions minima et nécessaires d'organisation concernant les aspects logistiques, sécuritaires, financiers, juridiques et de communication.

L'objectif est aussi de faciliter le travail de l'organisateur afin de bien prendre conscience des tâches qui doivent être obligatoirement exécutées.

RAPPEL DES REGLES STATUTAIRES DE LA FFST

L'article 1 des statuts précise qu'une des missions de la Fédération est d'établir des règlements des compétitions et rencontres sportives, les calendriers des épreuves officielles, ainsi que des règlements d'organisation et de sécurité.

L'article 30 prévoit qu'il peut également être créé au sein de la FFST des Commissions Nationales d'Activités spécifiques ou par regroupement d'activités sportives à qui la Fédération délègue l'organisation de telle ou telle activité sportive.

ROLES DES COMMISSIONS NATIONALES

A l'article 15 de son Règlement Intérieur, la FFST met en place deux Commissions Nationales intitulées :

- Commission Nationale Sportive chargée des Activités de compétitions,
- Commission Nationale Loisir et Culturelle.

A l'article 16, chaque Commission Nationale peut créer en son sein des Commissions Nationales d'Activités spécifiques par discipline sportive ou d'Activité de Loisir et Culturelle.

Chaque Commission rédige un règlement technique concernant sa pratique, les règles de sécurité et d'éthique, de compétition et d'organisation propre à chaque discipline.

Celui-ci est mis à jour périodiquement si besoin est. Il est validé à chaque modification par le Bureau Directeur National.

OBLIGATIONS RELATIVES A LA SPECIFICITE DE LA DISCIPLINE

L'organisateur doit se conformer strictement aux règles d'organisation et de compétition de la discipline concernée.

Ces règles sont élaborées par les Commissions Nationales d'Activités spécifiques des disciplines concernées.

Si elles n'existent pas, ce sont les règles de la Fédération Française ayant la délégation de pouvoir qui sont prises en compte.

En fonction de la discipline concernée, l'organisateur devra préciser les contraintes particulières liées à la discipline.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur devra soumettre à la Commission Nationale pour avis un document complet. Ce document sera ensuite transmis avec l'avis à la Fédération qui validera la désignation de l'organisateur après avoir conclu une convention d'organisation.

Le dossier comprendra :

- La description de la structure d'accueil qui doit recevoir les participants et le public : nombres de spectateurs, espace de pratique ou plateau d'évolution, salles annexes, vestiaires hommes et femmes, équipement sanitaire, salle de contrôle antidopage, restauration sur place, buvette, salon de réception avec capacité d'accueil des journalistes ou salle de presse, espace partenaires, stands ouverts au public, parking.
- Les contraintes matérielles et techniques, sonorisation : éclairage, connexion internet.
- Les contraintes d'organisation : disponibilité des locaux, point d'accueil des participants, le nombre de bénévoles mis à disposition et leurs fonctions, les conditions d'hébergement. Eventuellement une billetterie.
- Le service médical : l'équipement réglementaire pour la salle de contrôle antidopage, un local infirmerie, un médecin, un service d'évacuation de blessés ou service de secours.
- Les obligations de sécurité : les dispositions de sécurité et particulièrement celles du plan Vigipirate doivent être respectées.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la Préfecture concernée.

- Un service d'ordre et de sécurité professionnel doit être mis en place. Sa mission est notamment de contrôler les différents accès et les accréditations correspondantes.

COMMUNICATION

- La communication extérieure doit être élaborée avec le dépôt du dossier à la FFST.
- La partie communication doit comprendre les actions qui seront mises en place par l'organisateur auprès de l'ensemble des médias (presse, radio, télé, site internet, réseaux sociaux), auprès des partenaires, des institutions locales et régionales (commune, conseils régional et départemental).
- La réalisation de documents promotionnels : affiches, affichettes, etc...

ASPECTS FINANCIERS ET JURIDIQUES

- Les déclarations administratives nécessaires : municipalité, DD Jeunesse et Sport, Préfecture, gendarmerie ou police, URSSAF, SACEM, et autres déclarations obligatoires sont assurées par l'organisateur.
- L'organisateur devra fournir un budget prévisionnel précis avec la demande d'organisation.
- Il devra faire les demandes de subventions auprès des collectivités locales et territoriales en temps utile.
- Il devra également s'engager à rechercher des partenaires financiers privés pour assurer l'équilibre de la manifestation.
- La vente et la distribution de boissons des groupes 3 et 5 (celles comportant plus de 1,2° d'alcool) sont interdites dans les enceintes sportives. Toutefois des dérogations peuvent être accordées pour les boissons classées dans le groupe 3.
- Sous certaines conditions, le Maire peut accorder à titre exceptionnel une autorisation de dérogation.
- Le propriétaire de l'établissement sportif est en droit de demander à l'organisateur une attestation d'assurance en responsabilité civile. Le contrat d'assurance de la FFST prévoit cette garantie. L'attestation pourra donc être fournie par l'assureur de la Fédération sur demande.

CONVENTION DE DELEGATION

- En plus de l'engagement et du respect de ce cahier des charges, l'organisateur devra signer une convention de délégation avec la Fédération stipulant les engagements et les obligations réciproques des deux parties.

- Dans cette convention, l'organisateur s'engage en particulier à mener à bonnes fins la manifestation, sauf cas de force majeure et à couvrir les charges financières inhérentes à son éventuel désengagement.